

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2010**

L'an deux mille dix, le vingt sept mai, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente six, puis trente sept à partir de vingt heures cinquante deux minutes, puis trente huit à partir de vingt heures cinquante cinq minutes, sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M. FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mmes BASTIDE, BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M. TILLIET, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M. REDON, Melle KAIS, M. KASSAMALY, Mme GAUTIER, M. FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M. ZEITOUN, Melle TABOUREAU, MM. OBERTAN, LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM GUY, LESKO, Mme DE MOURA, MM. KOUMOU, TRIGANCE, Mme HARDY-DOURNES (à partir de vingt heures cinquante deux minutes), M. CHALLAL (à partir de vingt heures cinquante cinq minutes), Mme MATMATI, Melle DOUMBIA M. RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. BOURDI représenté par M.KONIECZNY,
Melle BEN CHEIKH représentée par M. LE DANOIS,
M. LEROY représenté par M. FLANDIN,
M. LOCRAI représenté par Mme LE GLOANNEC,
Mme CROZAT représentée par M. Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE (jusqu'à vingt heures cinquante deux minutes).

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Eugénie PONTHER ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM100218 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Madame Eugénie PONTHER voix : 43

Madame Eugénie PONTHER est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM100527 - 2 - UTILISATION DSU ET FSRIF 2009

PREND ACTE du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation de la *Dotation de Solidarité Urbaine* et du *Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France*.

CM100527 - 3 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

PROCÈDE à l'élection suivante :

Madame Brigitte ESPINASSE est élue Présidente de séance durant le débat et le vote du Compte Administratif 2009.

Ont voté pour : 43.

CM100527 - 4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE

Après en avoir délibéré,

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Résultat reporté	4 136 234.65 €			142 768.22 €	3 993 466.43 €	
Opération exercice	32 865 738.03 €	30 191 312.77 €	53 532 312.93 €	61 200 357.60 €	86 398 050.96 €	91 391 670.37 €
résultat de clôture	6 810 659.91 €			7 810 812.89 €		1 000 152.98 €
Reste à réaliser	5 848 569.43 €	5 197 329.95 €			5 848 569.43 €	5 197 329.95 €
résultat définitif	7 461 899.39 €			7 810 812.89 €		348 913.50 €

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont voté pour : 34

Contre : 6

Abstention : 1

N'a pas participé au vote : 1

CM100527 - 5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE

APPROUVE le Compte de Gestion de la commune d'Epinay-sur-Seine, présenté par le Trésorier Principal d'Epinay-sur-Seine pendant la gestion 2009.

Ont voté pour : 41

Contre : 1

N'a pas participé au vote : 1

CM100527 - 6 - CONSTATATION, APPROBATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2009

CONSTATE un résultat de clôture :

- ❖ en section de fonctionnement de **7 810 812,89 €**
- ❖ en section d'investissement de **- 6 810 659,91 €**

DECIDE d'affecter :

- ❖ au débit du compte 001, **6 810 659,91 €**
- ❖ au crédit du compte 1068, **7 461 899,39 €**
- ❖ au crédit du compte 002, **348 913,50 €**

Ont voté pour : 35

Contre : 6

Abstention : 1

N'a pas participé au vote : 1

CM100527 - 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

ANNULE la délibération du 25 mars 2010 relative à la demande de subvention de 495.000,00 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

SOLLICITE une subvention de 341.600,00 euros (trois cent quarante et un mille six cents euros) auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ont voté pour : 35

Contre : 8

CM100527 - 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJET - AXE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET CITOYENNETÉ - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2010 comme suit :

Porteurs de projets	Coût total de l'action	Contributions						
		Ville	CUCS	Droit Commun	Région	Conseil Général	Participation des usagers	Autres
AIRS	11 500	1 200	4 000		2 500		800	3 000
AADEF	12 000	4 500	5 350	2 150				
ADSEA	6 750	1 350	1 700		3 200			500
CIDFF	8 600	4 200	4 400					
SOS VICTIMES	7 710	3 855	3 855					
AFBE	12 900	2 700	1 600	2 800	2 000			3 800
AJBF	14 800	5 800	4 000		2 000			3 000
Collèges	5 100	400	1 400	3 300				
Total	79 360	24 005	26 305	8 250	9 700		800	10 300

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PORTEURS DE PROJET - AXE EDUCATION - DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

DECIDE l'attribution de subventions municipales aux porteurs de projets pour l'année 2010 comme suit :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Coût total	Contributions				
			Ville	CUCS	Education Nationale	Conseil Général	Autres subventions
Collège Roger Martin du Gard	Rencontres d'auteurs d'albums (maternelles)	3 900	900	3 000			
	Rencontres d'auteurs et d'illustrateurs (élémentaires)	3 900	900	3 000			
	Médiation culturelle	13 020	1 000	5 020	6 000	1 000	
	Remise de prix	2 000	400	1 200		200	200
Collège Jean Vigo	Prévention de l'illettrisme	2 900	850	1 650	400		
	Remise de prix	2 000	400	1 280	320		
	Rencontres d'auteurs Ateliers d'écriture (mat. + élémentaires)	3 500	500	3 000			
Collège Evariste Galois	Rencontres de lecteurs, d'auteurs, ateliers d'écriture	3 900	900	3 000			
	B. I. A.	6 700	500	700	4 600	200	700(DDJS)
	Remise de prix	1 400	600	600		200	
Les petits débrouillards	En route pour les sciences (ateliers scientifiques et techniques)	6 920	1 700	5 220			
TOTAL		50 040	8650	27 670	11 320	1 600	900

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JEAN VIGO POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE - ABROGATION

DECIDE

- d'abroger la délibération du 25 mars 2010
- de ne pas verser au collège Jean Vigo une subvention exceptionnelle de 1.000 €

Ont voté pour : 43

CM100527 - 11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE PROFESSIONNEL LOUISE MICHEL POUR UNE "PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL" À L'ÉTRANGER

DECIDE de verser au lycée professionnel Louise Michel une subvention exceptionnelle de 1.000 € (mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 12 - TARIFS DES DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

APPROUVE les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juin 2010 :

DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION - Année scolaire 2010-2011							
		A	B	C	D	E	F
CODE TARIF	VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL ANNEE 2008-2009	INSTRUMENT AVEC FORMATION MUSICALE	INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE	DANSE	EVEIL MUSICAL OU INITIATION DANSE	ATELIER	CREDIT 20 H
1	De 0 € à 69 €	65 €	53 €	54 €	33 €	93 €	158 €
2	de 70 € à 128 €	70 €	57 €	59 €	36 €		
3	de 129 € à 200 €	83 €	66 €	65 €	41 €		
4	de 201 € à 273 €	96 €	75 €	70 €	48 €		
5	de 274 € à 370 €	120 €	98 €	88 €	61 €		
6	de 371 € à 467 €	145 €	114 €	96 €	72 €		
7	de 468 € à 563 €	170 €	137 €	111 €	86 €		
8	de 564 € à 709 €	194 €	154 €	119 €	97 €		
9	de 710 € à 1.072 €	214 €	171 €	129 €	107 €		
10	de 1.073 € et plus	277 €	221 €	162 €	140 €		
14	Hors commune	277 €	221 €	162 €	140 €	148 €	197 €

LEGENDE		
TARIF A	Cursus complet	
TARIF B	Instrument seul, si niveau de formation musicale certifié	
TARIF C	Danse classique et contemporaine	
TARIF D	Eveil danse et musique (4-6ans) / Initiation danse (6-8ans) - cours de 45 mn	
TARIF E	Ateliers = ensemble vocal féminin / Jazz / Musique de chambre / Orchestre / M.A.O / Danse adultes / Chorale enfants / "Atelier tournant " seul pour élèves arrivant en cours d'année / Formation musicale seule / Atelier collège conventionné / Danse modern jazz ..	
TARIF F	Crédit 20 h d'instrument - réservé à des élèves ayant terminé leur cursus.	
LOCATION D'INSTRUMENT		
LOCATION	Tous les quatre mois	Annuel
TARIF PLEIN	33 €	98 €
ABATTEMENT 20 % PAR INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE	27 €	78 €
LOCATION DU STUDIO DE DANSE		
TARIF HORAIRE	12 €	

Ont voté pour : 43

CM100527 - 13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ARCANA - ANNÉE 2010

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epina-sur-Seine et l'association «ARCANA», fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association «ARCANA» une subvention de 28.800,00 € (Vingt huit mille huit cent euros) pour l'année 2010,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNION DES ARTISTES D'EPINAY - ANNÉE 2010

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epina-sur-Seine et l'association "Union des Artistes d'Epinay",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association «Union des Artistes d'Epinay» une subvention de 3.110,00 € (Trois mille cent dix euros) pour l'année 2010,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 15 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'UFFEJ POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION AU CINÉMA EN DIRECTION DES SCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association l'UFFEJ, fixant le montant de la subvention pour l'année scolaire 2009/2010 à 14 745 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DECIDE le versement du solde de cette subvention soit 4 915 €(quatre mille neuf cent quinze euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 - 16 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN-JAURÈS - ANNÉE 2010

DECIDE de verser à l'«Association Culturelle Jean Jaurès» une subvention de fonctionnement de 468 € (Quatre cent soixante huit euros) pour l'année 2010,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION UNASCO ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE 2010

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association «UNASCO» fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2010,

FIXE le montant de la subvention pour 2010 à 2 200 €(deux mille deux cents euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION ASCRA ET LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE 2010

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association «ASCRA» fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2010,

FIXE le montant de la subvention pour 2010 à 5 200 €(cinq mille deux cents euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 19 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2010

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations pour l'année 2010 comme suit :

Intégration Musulmane Spinassienne	1 000,00 €
Association pour le don de sang bénévole	935,00 €
Les P'tites canailles en récré	295,00 €
Aquarelle, arts et passions	800,00 €
Episurscène	700,00 €
Le pommier	450,00 €
Secours catholique	160,00 €
Société Philatélique d'Epinay	550,00 €
A chat malin	800,00 €
PIVOD 93	300,00 €
Jeunesse en Mouvement	500,00 €
SFM Accueil et Développement	500,00 €
HELP	250,00 €
Carpistes 93	250,00 €
Rêve d'1 Jour	500,00 €
Promess	1 000,00 €
Association Socio-Culturelle Portugaise (ASCP)	1 500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 20 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - ANNEE 2010

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations patriotiques pour l'année 2010 comme suit :

Association des Anciens Combattants de l'Union Française (ACUF)	275,00 €
Union Française des Anciens Combattants (UFAC)	275,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie	275,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	330,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION «AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE - BANLIEUE NORD ET NORD-OUEST» - ANNÉE 2010

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association «Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - banlieue nord et nord-ouest» et la ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2010.

FIXE le montant de la subvention pour 2010 à 4 610 €(quatre mille six cent dix euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION «AMBIANCE» - ANNÉE 2010

APPROUVE la convention avec l'Association "AMBIANCE",

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 80 673 € équivalent à une subvention de fonctionnement de 18 273 € et à la valorisation du personnel mis à disposition de 62 400 €. Les 62 400 € devront être restitués à la ville dès l'émission d'un titre de recettes.,.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 23 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION «LOGIS» - ANNÉE 2010

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association "LOGIS" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour l'année 2010,

FIXE le montant de la subvention pour 2010 à 11 000 € (onze mille euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 24 - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2009

PREND ACTE du rapport annuel 2009 de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

CM100527 – 25 – MISE EN APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer les tarifs de référence transitoire sur la période 2009 / 2013, référencé ci-dessous.

	Surface Utile	Tarif de Référence	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution	Par an
Enseignes	0 < m ² <= 12	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €	5 €	1 €
	12 < m ² <= 50	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	25 €	5 €
	> 50 m ²	15 €	28 €	41 €	54 €	67 €	80 €	65 €	13 €

Dispositifs publicitaires & préenseignes	Supports Numériques								
	0 < m ² <= 50	15 €	24 €	33 €	42 €	51 €	60 €	45 €	9 €
	> 50 m ²	15 €	36 €	57 €	78 €	99 €	120 €	105 €	21 €
	Supports Non Numériques								
	0 < m ² <= 50	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €	5 €	1 €
	> 50 m ²	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40 €	25 €	5 €

Article 2 : d'appliquer les tarifs de droit commun à compter de l'année 2014,

Article 3 : de supprimer l'exonération de droit portant sur les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² à compter du 1^{er} janvier 2011,

Article 4 : de déclarer et de recouvrer en N+1 les créations et les suppressions de supports intervenues au cours de l'année N.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 26 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TEAM NAKMUAYS THAI BOXING (T.N.T. BOXING) - ANNÉE 2010

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association TNT Boxing pour l'année 2010 dont le montant s'élève à 500 euros (Cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 27 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROBESPIERRE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET ÉDUCATIF - ANNÉE 2010

DECIDE de verser au Collège ROBESPIERRE une subvention exceptionnelle de 1 400 euros (Mille quatre cent euros) pour participer aux frais du voyage et réduire, ainsi, la participation financière des familles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 28 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010

CONFIRME les modalités de calcul permettant de fixer, sur la base des dépenses réalisées en 2009, le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques de la ville d'Épinay-sur-Seine,

DECIDE, pour l'année scolaire 2009/2010, qu'il sera appliqué aux communes des tarifs équivalents au coût moyen par élève établi, soit 653 € pour un enfant en école élémentaire et 950 € pour un enfant en école maternelle,

CONFIRME l'application du principe de gratuité réciproque aux communes de Seine-Saint-Denis, d'Argenteuil, de Deuil-la-Barre, d'Ermont, d'Eaubonne, de Franconville, de Montmagny, de Saint-Brice-sous-Forêt, de Sannois et de Sarcelles (Val d'Oise), d'Asnières, de Clichy, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne (Hauts de Seine), et de Paris pour l'année scolaire 2009/2010,

DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 29 – PARTICIPATION DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE

DIT que les modalités de calcul permettant de fixer le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sont appliquées aux écoles privées sous contrat,

FIXE pour l'année scolaire 2009/2010 le tarif équivalent au coût moyen par élève fixé pour l'année scolaire 2008/2009 soit 653 €par élève scolarisé uniquement en élémentaire, soit un montant total de 74 442 €pour 114 élèves déclarés en décembre 2009,

DIT que la participation couvrira les frais de scolarité des élèves dont le responsable légal est domicilié à Epinay-sur-Seine,

DECIDE que la subvention sera établie sous forme de mémoire dès lors que l'établissement privé aura transmis une liste à jour des inscrits en élémentaire, validée par l'Inspection de l'Education Nationale,

PRECISE que le versement de cette participation interviendra après la tenue du 1^{er} conseil d'administration et sur présentation du budget prévisionnel de l'association,

DIT que la dépense sera constatée au budget communal.

Ont voté pour : 40

Contre : 2

Abstention : 1

CM100527 – 30 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIOCULTUREL ET D'UN MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER LA SOURCE-LES PRESLES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

APPROUVE le programme de construction d'un centre socioculturel et d'un multi accueil dans le quartier La source Les Presles, dont les principales composantes sont les suivantes :

L'opération consiste en la construction d'un équipement dans le quartier La Source-Les Presles dédié aux activités socioculturelles, ainsi qu'à un espace multi accueil pouvant recevoir 24 enfants, d'une surface prévisionnelle de 1320 m² SHON.

Afin de garantir l'intégration de cet équipement dans le tissu urbain d'Epinay tout en maîtrisant les coûts d'exploitation et les conditions de confort intérieur, la ville souhaite inscrire cette opération dans une démarche de certification Haute Qualité Environnementale (HQE).

APPROUVE l'enveloppe financière des travaux, fixée à 2 780 000 €H.T,

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire concernant de construction d'un centre socioculturel et d'un multi accueil dans le quartier La source Les Presles,

DECIDE d'organiser un concours sur esquisse pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de construction d'un centre socioculturel et d'un multi accueil dans le quartier La source Les Presles,

APPROUVE le règlement de concours et le dossier de consultation des concepteurs qui sera remis aux concurrents admis à présenter un projet,

DECIDE de fixer à 13 800 € H.T. le montant de l'indemnité de concours, qui sera attribuée aux trois concurrents ayant remis une esquisse, sur proposition du jury,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Ont voté pour : 43

CM100527 – 31 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIOCULTUREL ET D'UN MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER LA SOURCE-LES PRESLES - ELECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DESIGNE comme membres titulaires du jury de concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'un centre socioculturel et d'un multi accueil dans le quartier La Source Les Presles :

- Monsieur FLANDIN
- Monsieur LE GLOANNEC
- Monsieur BASTIDE
- Monsieur KONIECZNY
- Monsieur RIGAULT

DESIGNE comme membres suppléants du jury de concours pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de construction d'un centre socioculturel et d'un multi accueil dans le quartier La source Les Presles :

- Monsieur SAIDANI
- Madame PONTHER
- Mademoiselle KAIS
- Madame BLIN
- Madame CAILLEUX

INDIQUE que Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, siègera au jury comme Président,

INDIQUE que siègeront en qualité de membres à voix délibérative quatre personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

INDIQUE que siègeront en qualité de membres à voix délibérative cinq représentants ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats au concours,

INDIQUE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siègeront au jury comme membres à voix consultative.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 32 – CESSION À LA S.N.C.F. D'UNE PARTIE DE TROTTOIR SITUÉE RUE DU 8 MAI 1945

CONSTATE la désaffectation d'une partie du trottoir d'une surface de 4 m², située rue du 8 Mai 1945 et qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue,

DECIDE le déclassement de cette partie de voirie dépendant du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,

DECIDE la cession à UN EURO (1 €), de la partie de trottoir situé rue du 8 Mai 1945, à la SNCF,

DIT que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 33 – ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT A LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER DE VOLUMES DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 A 16 RUE D'ORMESSON POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE

DECIDE l'acquisition au prix de quatre cent quarante cinq mille euros hors taxes (445 000 euros H.T.) soit un prix de cinq cent trente deux mille deux cent vingt euros Toutes Taxes Comprises (532 220 euros T.T.C.), à la société BOUYGUES IMMOBILIER dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130), 3 boulevard Gallieni, de volumes constitués principalement d'un local en rez-de-chaussée d'une surface utile de 414,46 m² et d'un jardin, compris dans un ensemble immobilier situé 10 à 16 rue d'Ormesson, sur les parcelles cadastrées section H nos 47, 81, 82 et 112,

DIT que ce local sera aménagé par la commune pour l'installation d'une crèche,

DIT que la Commune prendra à sa charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 34 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2010.

Ont voté pour : 43

CM100527 – 35 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0890 au 0904– 0906 au 0907 – 0909 au 0916 – 0918 au 0926 – 0928 au 0929 – 0931 au 0959.

CM100527 – 36 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises en mars et avril 2010, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Secrétaire,

Le Maire,